



Envoi au contrôle de légalité le : 16 octobre 2023

Publication électronique le : 16 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**AVENANT N°4 À LA CONVENTION ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ET LE DÉPARTEMENT RELATIVE À LA COORDINATION DES ACTIONS DE
PRÉVENTION DES MAISONS DES ADOLESCENTS DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2023-385)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et Familiale et notamment ses articles L.112-1 et suivants et L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-401 de la Commission Permanente en date du 17/10/2022 « Avenant n°3 à la convention entre l'Agence Régionale de Santé et le Département relative à la coordination des actions de prévention des Maisons des Adolescents du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2021-455 de la Commission Permanente en date du 22/11/2021 « Avenant n°2 à la convention entre l'Agence Régionale de Santé et le Département relative à la coordination des actions de prévention des Maisons des Adolescents du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2020-295 de la Commission Permanente en date du 14/09/2020 « Avenant n°1 à la convention entre l'ARS et le Département relative à la coordination des actions de prévention des Maisons des Adolescents du Pas de Calais » ;

Vu la délibération n°2019-525 de la Commission Permanente en date du 02/12/2019 « convention pluriannuelle relative au financement de la coordination des actions de prévention au sein des trois maisons des adolescents du Pas-de-Calais : Artois, Saint-Omer et Boulogne-sur-Mer » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acter, l'attribution, par l'Etat (Agence Régionale de Santé) au Département du Pas-de-Calais, d'une participation financière de 79 500 €, au titre de l'année 2023, dans le cadre de la coordination des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Agence Régionale de Santé, l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2019-2023 pour le financement des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Année 2023

**Avenant n° 4
à la convention pluriannuelle relative au financement de
projets et actions de prévention, promotion de la santé
en Hauts-de-France
2019-2023**

Dossier n° : 9056

**Action : « Financement des trois maisons des adolescents du Pas
de Calais Artois – Saint Omer – Boulogne sur mer »**

Entre, d'une part,

- **L'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE, représentée par son directeur général, Monsieur Hugo GILARDI, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée « l'ARS »

Et d'autre part,

- **Le Conseil Départemental du Pas de Calais**, dont le siège social est situé rue Ferdinand Buisson 6200 ARRAS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment autorisé à signer le présent avenant.

N° SIRET : 226 200 012 00012

Ci-après dénommée « CD 62 »,

»

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien aux associations ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention pluriannuelle 2019-2022 du 11 décembre 2019 ;

Vu l'avenant 2020-1 à la convention pluriannuelle du 30 septembre 2020 ;

Vu l'avenant 2021-2 à la convention pluriannuelle du 09 décembre 2021 ;

Vu l'avenant 2022-3 à la convention pluriannuelle du 6 décembre 2022.

ARTICLE 1 - Détermination du montant de subvention annuel alloué par l'ARS

L'article 4 modifié de la convention pluriannuelle visée en référence est modifié comme suit

« Au titre de l'exercice 2023, le montant de la subvention allouée par l'ARS s'élève à 79 500 € conformément au budget prévisionnel annexé au présent avenant et réparti comme suit.

ARTICLE 2 - Annexes

L'article 13 modifié de la convention pluriannuelle visée en référence est modifié comme suit :

- « - Annexe 1 : Le document cadre 2023 annule et remplace le précédent
- Annexe 2 : Le budget prévisionnel 2023

Les annexes font partie intégrante du présent avenant. »

ARTICLE 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention visée en référence demeurent inchangées.

Fait à Lille, le

Pour le directeur général de l'ARS,
et par délégation,

Le président du Conseil Départemental du
Pas de Calais

Jean-Claude LEROY

Le : 06/07/2023

Document cadre Contractualisation

Objet : Maisons des Adolescents du Pas-de-Calais : Hénin-Beaumont, St-Omer et Boulogne-sur-Mer

**Montant de la subvention accordée en 2023 : 79 500€
Convention pluriannuelle**

Cadre stratégique et opérationnel dans lequel s'inscrit le projet :

PRS 2018-2028 : Orientation stratégique 1 : Promouvoir un environnement favorable à la santé et agir sur les comportements dès le plus jeune âge

Objectif général n°3 : Promouvoir la santé des jeunes

Objectif 1 : Promouvoir des environnements et comportements favorables au bien-être et au développement physique et mental des jeunes

Objectif de ce conventionnement :

Conformément au cahier des charges des Maisons des Adolescents de novembre 2016, ces dernières assurent deux missions principales à savoir :

- L'accueil, accompagnement et prise en charge des publics ;
- La coordination et l'appui aux acteurs. Dans ce cadre, les MDA doivent :
 - o contribuer à la coordination des parcours de santé,
 - o soutenir les professionnels, notamment dès lors que ceux-ci atteignent isolément ou institutionnellement les limites de leurs compétences,
 - o sensibiliser et former aux problématiques de l'adolescence, spécifiquement sur la santé et la santé mentale,
 - o animer et coordonner le réseau des professionnels de l'adolescence.

L'enjeu de cette coordination vise à asseoir la place de la MDA au niveau local.

Objectif Général	Objectif spécifique	Indicateurs de résultat	Objectifs opérationnels	Indicateurs de processus	Livrables
<p>Positionner les maisons des adolescents comme structure ressource au service de la santé des jeunes dans le système de prévention, de repérage et d'orientation en santé</p>	<p>Coordonner et venir en et appui des acteurs et des partenaires de la MDA dans une logique de parcours de santé</p>	<p>Nombre et types d'action mises en œuvre grâce au travail de coordination</p> <p>Nombre et types d'outils créés grâce au travail de coordination</p> <p>Impact du réseau dans les pratiques professionnelles des acteurs / partenaires impliqués</p>	<p><i>Contribuer aux réflexions, les alimenter dans la perspective d'une offre complémentaire en MDA dans le Pas de Calis</i></p>	<p>Constats des MDA en termes de besoins des jeunes</p> <p>Identification des zones blanches et problématiques spécifiques du territoire</p> <p>Recensement des acteurs, partenaires à mobiliser : Nombre et typologie</p>	<p>Compte-rendu financier</p> <p>CR des réunions</p> <p>Diagnostic / Projet MDA en lien avec les travaux du schéma enfance-famille</p>
			<p>Animer et coordonner le réseau des professionnels de l'adolescence</p> <p><i>Assurer une veille sur les questions adolescentes</i> <i>Renforcer / Développer la communication de la MDA (plaquettes, site internet...)</i></p>	<p>Nombre de réunions / Nombre de formations / Nombre de temps d'échanges</p> <p>Fréquence</p> <p>Nombre de structures impliquées</p> <p>Type de structures impliquées</p> <p>Satisfaction déclarée des structures/partenaires impliqués</p> <p>Nombre d'outils communs créés ou utilisés</p> <p>Nature des outils</p>	

6. Budget⁵ du projet

Année 2023. ou exercice du 01/01/23..... au 31/12/23.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation²	79 500
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures		ARS Hauts de France	79 500
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	79 500	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	59 625	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales	19 875	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	79 500	TOTAL DES PRODUITS	79 500

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....79500€., objet de la présente demande représente% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°50

Territoire(s): Audomarois, Boulonnais, Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

AVENANT N°4 À LA CONVENTION ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET LE DÉPARTEMENT RELATIVE À LA COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES MAISONS DES ADOLESCENTS DU PAS-DE-CALAIS

La Commission Permanente du 02 décembre 2019 a autorisé la signature avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'une convention pluriannuelle 2019-2022 relative au financement de la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les Maisons des Adolescents (MDA).

Afin de faire coïncider sa durée avec celle du Schéma régional de santé des Hauts-de-France (2018-2023), l'Agence Régionale de Santé a proposé de la proroger d'une année. La Commission Permanente du 17 octobre 2022 a ainsi autorisé la signature d'un avenant de durée, pour couvrir l'année 2023.

Cette coordination est une des priorités que l'Agence Régionale de Santé soutient et pour laquelle elle accorde au Département un financement annuel pendant la durée du conventionnement.

De même, elle s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 voté en décembre 2022 notamment dans l'ambition n° 5 « Promouvoir la santé à tous les âges de la vie ».

L'ARS contribue également au fonctionnement des 3 maisons des adolescents par la mise à disposition de professionnels paramédicaux et médicaux.

La complémentarité et le travail en réseau favorisent un maillage territorial permettant de répondre au mieux aux problématiques des jeunes, d'être au plus proche d'une population peu mobile et de permettre l'égal accès à une écoute et au soin.

L'objectif de cette coordination est de positionner les MDA comme structure ressource au service de la santé des jeunes dans un système de prévention, de repérage et d'orientation en santé.

Cela se traduit concrètement par la mise en œuvre d'un diagnostic (identification des problématiques spécifiques du territoire, recensement des acteurs...), d'une offre de santé adaptée, d'une coordination au sein de la MDA (assurer une veille sur les questions adolescentes, développer la communication...) et en dehors de la MDA (organisation de temps d'échanges, participations à des réunions inter-partenariales...).

Trois avenants signés en 2020, 2021 et 2022 ont permis le versement au Département d'une participation financière annuelle de 79 500 euros pour cette coordination.

Au titre de l'année 2023, l'Agence Régionale de Santé propose de contribuer à hauteur de 79 500 euros (soit 26 500 € par site).

Il convient de préciser que les crédits inscrits au BP 2023 sur le sous-programme C02-421A03 « Recette Aide Sociale à l'Enfance » intègrent déjà cette recette.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'acter, l'attribution, par l'Etat (Agence Régionale de Santé) au Département du Pas-de-Calais, d'une participation financière de 79 500 € dans le cadre de la coordination des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Agence Régionale de Santé, l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2019-2023 pour le financement des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY